



POLITIQUE **ANTI-CORRUPTION**

OCTOBRE 2018



Tolérance zero face à la corruption

Le ministère des Affaires étrangères du Danemark est une organisation opérant à l'échelle mondiale. Nous œuvrons en faveur des intérêts et des valeurs danois vis-à-vis du reste du monde. Les employés sont en contact avec de nombreuses institutions publiques et organisations différentes, des citoyens, des entreprises, des ONG ainsi que d'autres partenaires du monde entier. Le ministère des Affaires étrangères, et par la même le Danemark, soutient activement la lutte contre la corruption à l'échelle internationale et offrent à ses partenaires des services de conseil destinés à prévenir la corruption.

Le ministère des Affaires étrangères est déterminé à maintenir les règles les plus strictes en matière d'intégrité et d'éthique au travail au sein de ses employés et à travers tous ses domaines d'activité, et à assurer une bonne gestion financière des fonds publics. Le ministère des Affaires étrangères a par conséquent adopté une politique de **tolérance zéro** vis-à-vis de la corruption sous toutes ses formes. Toute action contraire à la politique anti-corruption du ministère peut entraîner des conséquences relevant du droit du travail.

Cette politique anti-corruption et son Code de conduite s'appliquent à l'ensemble du personnel du ministère des Affaires étrangères, en poste dans les représentations danoises à l'étranger et de l'Agence danoise de la Pêche. La politique anti-corruption a pour objet d'assurer et d'encourager des comportements et des éthiques au travail obéissant aux règles les plus strictes en matière d'intégrité personnelle et organisationnelle, aussi bien au niveau interne à l'organisation qu'au niveau externe avec les nombreux partenaires différents.

Cette politique anti-corruption sert de guide aux employés du ministère des Affaires étrangères en poste à Copenhague ou à l'étranger quant au comportement à adopter face à la corruption et aux pratiques corrompues et établit en outre les lignes directrices générales à respecter afin de prévenir la corruption.

Qu'est-ce que la corruption?

Par corruption, on entend l'abus de pouvoir reçu en délégation à des fins privées. La corruption frappe toutes les personnes dont la vie, les moyens d'existence ou la prospérité dépendent de l'intégrité de ceux qui occupent une position d'autorité. Elle constitue une menace pour la stabilité et la sécurité des sociétés et elle sape les institutions et valeurs démocratiques.

Cette définition correspond à la notion de corruption définie dans le Code pénal danois et dans les conventions internationales de lutte contre la corruption, dont la Convention des Nations Unies contre la corruption, et elle couvre aussi bien le fait de recevoir et de donner des pots-de-vin que d'autres formes de corruption active ou passive.

Les termes les plus utilisés pour caractériser la corruption sont trafic d'influence, fraude, détournement ou extorsion. Mais la corruption n'est pas exclusivement une affaire d'argent qui change de mains ; elle peut aussi prendre la forme de services rendus afin d'obtenir des avantages tels qu'un traitement de faveur, une protection spéciale, des services supplémentaires ou des délais plus courts.

Anti-Corruption: Code de conduite

L'ensemble du personnel au sein du ministère des Affaires étrangères à Copenhague et dans les représentations danoises à

l'étranger s'engage à respecter et à promouvoir les principes fixés par le Code de conduite ci-dessous.

1. Conflit d'intérêts

Nous éviterons tout conflit – avéré ou potentiel – entre nos intérêts personnels et ceux du ministère des Affaires étrangères.

Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un employé du ministère des Affaires étrangères a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles. Par intérêt personnel, on entend notamment tout avantage pour lui-même ou elle-même ou en faveur de sa famille, de proches, d'amis ou de personnes ou organisations avec lesquelles il ou elle a ou a eu des relations d'affaires ou politiques. En cas de conflit d'intérêts potentiel ou réel, les employés sont tenus d'en informer immédiatement leur supérieur hiérarchique.

2. Corruption

Nous n'opérerons ou n'accepterons aucune forme de corruption.

La corruption consiste à proposer, donner, promettre (corruption active), recevoir, solliciter ou accepter (corruption passive) un objet de valeur en vue d'influer sur l'exercice de fonctions publiques et légales. La corruption est un délit pénal au Danemark.

3. Extorsion

Nous ne chercherons à influencer, à des fins privées, aucune personne ou aucun organisme en faisant usage de notre position officielle ou en utilisant la force ou des menaces.

L'extorsion se produit lorsque quelqu'un sollicite ou obtient illégalement de l'argent ou des biens matériels par intimidation. L'extorsion a lieu par le moyen de menaces de violences physiques ou matérielles, de menaces d'accusation personnalisée de délit, ou de menaces de révéler des informations compromettantes. L'extorsion est un délit pénal au Danemark.

4. Fraude

Nous nous abstenons de tromperie, ruse ou abus de confiance pour obtenir un avantage injuste ou malhonnête.

La fraude se caractérise par le fait de tromper une personne pour soutirer des avantages (pécuniaires ou autres), afin de se soustraire à une obligation ou engendrant une perte pour autrui. La fraude implique un comportement délibérément malhonnête, trompeur, ou frauduleux, des pratiques frauduleuses ou des agissements sous des faux prétextes. La fraude est un délit pénal au Danemark.

5. Détournement

Nous ne nous approprierons pas illégalement ni ne détournons des biens ou des fonds qui nous sont confiés.

Le détournement correspond à l'appropriation illicite ou le détournement de biens ou de fonds confiés légalement à une personne en sa qualité officielle d'agent. Le détournement est un délit pénal au Danemark.

6. Cadeaux

Nous ne ferons, demanderons ou recevrons, directement ou indirectement, aucun cadeau, aucune faveur susceptible d'influencer notre jugement, l'exercice de nos fonctions ou l'accomplissement de notre mission. Cela n'inclut pas l'hospitalité conventionnelle ni les cadeaux de faible valeur.

Les exemples de corruption couvrent les cas où un cadeau ou un autre avantage financier est offert, accordé, sollicité ou accepté en échange d'un service recherché. Cadeaux et hospitalité peuvent se révéler être un comportement corrompu en soi, et ils peuvent servir à promouvoir la corruption ou être interprétés comme relevant de la corruption. Ces cadeaux peuvent prendre la forme de versement d'argent en espèces ou d'actifs offerts sous forme de cadeaux ou de dons politiques ou de charité. L'hospitalité couvre les repas, les frais d'hôtel, les billets d'avion et les divertissements ou événements sportifs.

En règle générale, les employés ne doivent pas recevoir de cadeaux ou d'autres avantages offerts par les citoyens ou les entreprises en raison de leur fonction au sein du ministère des Affaires étrangères. Toutefois, et afin d'observer les conventions locales dans ce domaine, des cadeaux de faible valeur peuvent être acceptés. Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à la politique en matière de cadeaux du ministère des Affaires étrangères ainsi qu'au guide élaboré par l'Agence de modernisation du secteur public en 2017 sur le comportement à adopter dans la fonction publique (disponible en danois et en anglais).

7. Népotisme et favoritisme

Nous ne favoriserons pas nos amis, les membres de notre famille ou d'autres relations personnelles étroites dans le cadre du recrutement, de la conclusion de contrats, d'actions d'aide, de services consulaires ou d'autres situations.

Le népotisme correspond au favoritisme envers la famille et les amis sans considération du mérite. La famille et les amis sont favorisés en raison des relations personnelles étroites plutôt que sur la base d'une appréciation professionnelle et objective de leurs aptitudes ou capacités.

8. Rapporter la corruption

Nous signalerons toute preuve avérée ou soupçon justifié de violation du présent Code de conduite.

Tous les employés sont tenus de se familiariser avec le Code de conduite et de respecter ses principes. Ils doivent signaler toute preuve avérée ou soupçon justifié de violation des règles à leur supérieur hiérarchique.

Ouverture et transparence sont la règle

Un maximum d'ouverture et de transparence constitue la clé pour lutter contre la corruption, et les informations concernant l'administration publique danoise sont en principe accessibles au public conformément à la Loi sur l'administration publique et à la Loi sur l'accès aux documents administratifs.

Le ministère des Affaires étrangères assure ouverture et transparence à l'égard du public et de ses partenaires par le biais de son propre site Internet, lequel est notamment axé sur une documentation accessible via les liens suivants :

- [Rapport annuel](#) du ministère des Affaires étrangères
- [Signalement d'irrégularités potentielles](#)
- [Sites Internet](#) des représentations bilatérales danoises à l'étranger
- [Portail anti-corruption pour les entreprises](#)
- Site Internet de Danida sur [la fraude et la corruption](#)
- [Lignes directrices pour la gestion de l'aide](#) de Danida
- [Service téléphonique anti-corruption de Danida](#)

En interne, le ministère des Affaires étrangères s'assure que tous les employés se sont familiarisés avec la politique anti-corruption par les moyens suivants :

- Page du site Intranet dédiée à l'anti-corruption
- Instructions et politiques internes telles que la politique du ministère des Affaires étrangères en matière de cadeaux et l'instruction sur la notification de l'Office national d'audit
- Cours de formation anti-corruption en ligne

Où et comment signaler la corruption

Conformément à l'approche de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption, un employé est tenu de signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique ou directement au service d'audit tout cas de corruption spécifique, soupçonné ou avéré, impliquant d'autres employés, des partenaires commerciaux, des partenaires au sein des programmes ou des projets ou d'autres partenaires de coopération du ministère des Affaires étrangères.

En cas de corruption, soupçonnée ou avérée, tel que le trafic d'influence, le ministère des Affaires étrangères décidera, sur la base des informations disponibles, s'il y a lieu d'en informer les autorités danoises ou étrangères, et éventuellement de transmettre le dossier à la police. Cela s'applique aux affaires détectées au Danemark et à l'étranger, quel que soit le moyen par lequel le ministère a pris connaissance de cette information.



Mise en œuvre du Code de Conduite

Le personnel du ministère des Affaires étrangères suivra un cours de formation anti-corruption en ligne.

Le Code de conduite sera complété par des lignes directrices et des instructions, existantes ou si besoin nouvelles, ciblées sur des domaines d'action spécifiques. Sur le site Internet de l'Agence danoise de la Pêche, il est possible de signaler toute activité de pêche et de subventions européennes illicites (uniquement en danois). Danida dispose depuis plusieurs années de lignes directrices en matière de coopération au développement et œuvre activement pour lutter contre la corruption. Le Conseil du commerce dispose également de lignes directrices distinctes en matière d'anti-corruption.

Code de conduit anti-corruption [4^e de couverture par exemple]

1. Nous éviterons tout conflit – avéré ou potentiel – entre nos intérêts personnels et ceux du ministère des Affaires étrangères.
2. Nous n'opérerons ou n'accepterons aucune forme de corruption.
3. Nous ne chercherons à influencer, à des fins privées, aucune personne ou aucun organisme en faisant usage de notre position officielle ou en utilisant la force ou des menaces.
4. Nous nous abstiendrons de tromperie, ruse ou abus de confiance pour obtenir un avantage injuste ou malhonnête.
5. Nous ne nous approprierons pas illégalement ni ne détournerons des biens ou des fonds qui nous sont confiés.
6. Nous ne ferons, demanderons ou recevrons, directement ou indirectement, aucun cadeau, aucune faveur susceptible d'influencer notre jugement, l'exercice de nos fonctions ou l'accomplissement de notre mission. Cela n'inclut pas l'hospitalité conventionnelle ni les cadeaux de faible valeur.
7. Nous ne favoriserons pas nos amis, les membres de notre famille ou d'autres relations personnelles étroites dans le cadre du recrutement, de la conclusion de contrats, d'actions d'aide, de services consulaires ou d'autres situations.
8. Nous signalerons toute preuve avérée ou soupçon justifié de violation du présent Code de conduite.

Contact

Ministry of Foreign Affairs Denmark
Asiatisk Plads 2
1448 København K

Phone: 33 92 00 00
E-mail: um@um.dk